



Date de convocation 17/11/2023 Nombre de membres en exercice : 14 Nombre de membres présents : 10 Nombre d'absents excusés : 4 Nombre de pouvoirs : 4

L'an deux mil vingt-trois, le vingt-quatre novembre, à vingt heures trente minutes,

Se sont réunis les membres du Conseil municipal sous la présidence de Monsieur CALMELS Bernard, Maire.
Camille THERON a été élu secrétaire de séance

Présents : BAYOL Dorian, BOUTONNET Nicolas, CAJA Bernard, CALMELS Bernard, FUERTES Geneviève, ISSALYS Florian, MAZIERE Benoît, POUGET Joël, THERON Camille, VABRE Philippe.

Absents excusés : ESTIVALS Ludovic procuration donnée à POUGET Joël, MAYADE Éric procuration donnée à CALMELS Bernard, RIPOLL Marie-Anne procuration donnée à VABRE Philippe, SOULIE Anne procuration donnée à FUERTES Geneviève.

Tarif Assainissement 2024

Vu la délibération 2015-08-11 du tarif de la redevance assainissement 2016, suite au retour de la compétence assainissement à la commune en application de l'article R.2224.19-2 et suivant le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération 2019-06-02 du tarif de la redevance assainissement 2020,

Monsieur Le Maire explique que la compétence assainissement va passer à la communauté de communes d'ici 2026 et qu'il y a lieu d'harmoniser les tarifs de l'assainissement sur le territoire, car il faudrait tendre vers la dernière étude faite par la communauté à savoir 1.83 Euros TTC du m³ avec une part fixe à 80 Euros.

C'est pourquoi Monsieur Le Maire propose de modifier les tarifs pour l'année 2024 à

- 80 Euros de part fixe
- 1.20 Euros de part variable le m³

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, décide à l'unanimité

- **D'instaurer** la part fixe et de procéder à la facturation de la façon proposée.

Fait et délibéré, à Manhac, les jour, mois et an susdits

Le Maire
Bernard CALMELS